**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 10 avril 2025**

---OOOOO---

*Le 10 Avril deux mil vingt-cinq à 18 heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 28 mars deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Etaient présents :**

**Absentes excusées :**

**Secrétaire de Séance :**

**N° 2025/04/10/09 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DU CCAS SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**Considérant** les dispositions du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l’article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles la collectivité territoriale qui choisit d’effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission ;

**Considérant** l’opportunité pour le CCAS de contribuer au développement de l’administration électronique dans le cadre de la généralisation du Compte financier unique, l’Etat s’étant engagé depuis désormais 20 ans dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ; qu’à ce titre, Monsieur le Président propose à la demande de Mme ma Directrice régionale des Finances publiques de s’engager à cette occasion dans la dématérialisation pour la transmission des actes budgétaires du CCAS ainsi que ses délibérations ;

**Considérant** le projet de convention « ACTES » proposé par les services préfectoraux précisant les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation conformément à la Charte de la transmission électronique et précise notamment le type d’actes du CCAS pouvant être télétransmis, ainsi que le prestataire agréé par l’Etat et choisi par le CCAS (à savoir DOCAPOSTE FAST prestataire de la Commune et de la CCVBA dont les services administratifs confirment l’efficacité de leur dispositif de télétransmission) ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à ………………. des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

**DONNE** son accord pour que le C.C.A.S. en qualité d’Etablissement Public Communal Administratif accède aux services de dématérialisation proposés par la société DOCAPOSTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la sous-préfecture d’ARLES, représentant l’État à cet effet

**DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le C.C.A.S. et la société DOCAPOSTE FAST - SIRET N°48847870200027, dont le siège social se situe 120-122, rue Réaumur, 75002 PARIS, à la fois pour la délivrance des certificats numériques et accéder à ses services, pour une durée des prestations d’un an renouvelable expressément dans les limites de la durée maximale autorisée par le code de la commande publique.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Publication sur le site de la commune le :

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance Le Président,

**Henri REYNOUD Jean-Christophe CARRÉ**